



**AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR
DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR SUD DU DOMAINE LUCERNE DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2021, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 476-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 215 625\$ pour des travaux de reprofilage des fossés du secteur sud du Domaine Lucerne.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 476-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **jeudi 3 mars 2022** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 476-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **20**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 476-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures le jeudi 3 mars 2022** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 9 h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le **14 décembre 2021**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



DONNÉ À LES CÈDRES, ce 17^e jour du mois de février de l'an 2022.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 476-2021** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil, et ce en date du 17 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de février 2022.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier